

Document original disponible sur le site web de l'Afssa : <http://www.afssa.fr>

**Réponse en date du 13 novembre 2000
à la demande adressée à l'AFSSA le 10 novembre 2000
concernant la sécurité des aliments d'origine bovine**

Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa)
23 avenue du Général de Gaulle - BP 19 - 94701 Maisons-Alfort

L'Agence française de sécurité sanitaire a été saisie le 10 novembre 2000 de la demande suivante émanant du Directeur général de la santé, de la Directrice générale de l'alimentation et du Directeur général de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes :

" Le contexte actuel suscite de nombreuses interrogations, de la part de nos concitoyens concernant la sécurité de leur alimentation. C'est ainsi, en particulier, que divers services de restauration collective ont exclu la viande de bœuf.

Il nous paraît indispensable que l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments, compte tenu de l'expertise qu'elle a accumulée, fournisse dans les prochains jours un avis sur la sécurité des aliments d'origine bovine offerts sur le marché actuellement en France. Cet avis devrait être formulé de façon à répondre aux questions que se posent les consommateurs, les services déconcentrés et les décideurs collectifs et en particulier : la viande de bœuf et les autres produits d'origine bovine actuellement sur le marché présentent-ils un risque qui pourrait justifier leur interdiction ? Et toutes autres questions qui transparaissent dans le débat actuel ou que vous jugeriez pertinentes ".

Compte tenu du délai de quelques jours qui a été donné à l'agence, je suis en mesure de vous adresser les éléments que vous trouverez ci-joints.

I – Préambule

En préambule, cette saisine faisant référence au contexte actuel, il me paraît nécessaire d'indiquer les éléments suivants.

A la rentrée des vacances de la Toussaint,

des mesures d'interdiction de la viande bovine dans les cantines scolaires ont été prises : pourtant la viande de bœuf n'était pas plus " à risque " après les vacances qu'avant.

La conjugaison des données scientifiques les plus actualisées (pas d'infectiosité dans le muscle), et des mesures en vigueur en France (surveillance de l'ESB dans les troupeaux ; exclusion des animaux malades ou suspects ; retrait des matériaux à risque spécifié) garantissent, sous réserve de leur bonne application, un niveau de sécurité très élevé.

Alors que le dispositif de prévention est régulièrement renforcé, plusieurs faits objectifs peuvent contribuer à expliquer que nous nous situons dans une période sensible, qui justifie la vigilance et la poursuite du renforcement des mesures.

1 – L'augmentation du nombre de cas observés dans le cheptel français. Cette augmentation est en grande partie liée à l'amélioration des méthodes de surveillance, notamment dans le cadre des programmes de tests, mais elle révèle également que les animaux ont continué à être exposés à un risque au moins jusqu'en 1996. Dans le nombre de cas détectés à ce jour en France (170 au début novembre), 75% sont nés en 1993, 1994, 1995.

2 – Alors que la mise en œuvre d'un protocole de recherche à l'aide des tests rapides a conduit à ce que soit annoncé au fur et à mesure, le nombre de cas détectés, les premières conclusions n'en seront tirées que lorsque les résultats des 15 000 premiers animaux testés auront été analysés et interprétés, pour pouvoir émettre d'éventuelles recommandations supplémentaires.

3 – Une attention de plus en plus grande est portée au respect effectif des mesures prises et à leur bonne application. Le recul dont disposent les différents pays qui détectent des cas d'ESB permet d'apprécier l'efficacité des mesures qu'ils ont prises au cours des années passées et de prendre des mesures supplémentaires, s'ils n'ont pas toutes les garanties que les mesures précédentes sont parfaitement appliquées. S'il n'y a aujourd'hui aucune donnée scientifique nouvelle qui puisse justifier une inquiétude soudaine, la vigilance que manifestent les pouvoirs publics, la communauté scientifique, les opérateurs et les consommateurs, est légitime, compte tenu de ce contexte.

Depuis 1996, les scientifiques du Comité interministériel sur les ESST ont recommandé que, dans ce contexte d'incertitude, le principe de précaution implique que les décisions à prendre en matière vétérinaire et de santé publique, considèrent l'agent de l'encéphalopathie spongiforme bovine comme transmissible à l'homme. Ce principe a guidé tous les avis et toutes les recommandations scientifiques émis depuis lors en fonction de l'évolution des connaissances, et toutes les mesures de prévention et de précaution qui ont été édictées sur le fondement de ces recommandations.

Ces avis et recommandations, émis pour tenir compte, en permanence, de l'évolution des connaissances sur l'appréciation qui peut être portée, sur le niveau de risque, comme sur l'impact des mesures prises, se fondent sur un certain nombre de principes parmi lesquels certains qu'il me semble particulièrement utile de rappeler à ce stade :

1. Il convient d'éviter que de la viande issue d'animaux infectés entre dans la chaîne alimentaire (avis du 1^{er} octobre 1999) ;
2. l'option de gestion du risque qui reposerait sur la possibilité laissée aux consommateurs d'identifier parmi une catégorie de produits, ceux qui bien que mis sur le marché dans des conditions régulières, pourraient présenter au vu d'une évaluation scientifique, un risque plus élevé pour les consommateurs, pose des questions de principe au regard des règles de sécurité sanitaire (avis du 6 décembre 1999). En l'occurrence, les travaux en cours, notamment dans le cadre du programme de recherche devrait permettre de disposer d'éléments utiles pour réévaluer la situation des différents produits, en fonction des catégories d'animaux dont ils sont issus, dans le cheptel français ;

3. Il convient de rappeler que, s'agissant du risque géographique des différents pays à l'égard de l'ESB, l'analyse scientifique la plus actualisée est contenue dans l'avis du Comité scientifique directeur de juillet 2000. Il met en évidence que le niveau de risque ne dépend pas uniquement du nombre de cas détectés, mais d'autres paramètres importants à prendre en compte. Ceci l'a conduit, au moment où il a réalisé cette étude, à classer dans la même catégorie de risque des pays qui ont détecté des cas avec des pays qui n'en ont détecté aucun.

4. La maîtrise du risque ESB dépend étroitement de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures prises, ce qui est rappelé dans de nombreuses évaluations du risque dans ce domaine. Ceci conduit à reconsidérer le dispositif dès lors que seront analysés les écarts de nature à avoir un impact sanitaire. C'est ce qui a été fait à plusieurs reprises au cours des derniers mois.

II – Etat d'avancement de la réévaluation du dispositif de prévention à l'égard de l'ESB

Vous avez demandé le 2 novembre 1999 à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments de procéder à la réévaluation du dispositif de prévention à l'égard de l'ESB.

L'Agence vous avait indiqué que, dans ce cadre, les dix thèmes suivants lui apparaissent devoir être examinés :

1. Protocole d'épidémiosurveillance active avec utilisation de nouveaux tests diagnostiques ;
2. techniques d'abattage utilisées en France ;
3. révision de la liste des MRS (bovins, ovins, caprins) ;
4. utilisation des gélatines, phosphate bicalcique d'origine osseuse et suifs ;
5. mesures d'abattage des troupeaux et cohortes ;
6. risques liés à l'utilisation des lactoremplacés et des graisses d'origine animale ;
7. alimentation animale : efficacité de l'interdiction des farines de viandes et d'os chez les ruminants ;
8. alimentation animale et étanchéité de circuits ;
9. origine des cas NAIF ;
10. analyse rétrospective de l'exposition des consommateurs français.

Vous trouverez, ci-joint, l'état d'avancement des travaux sur ces dix thèmes.

III – Éléments de réponse aux questions qui transparaissent dans le débat actuel ou jugées pertinentes.

Vous trouverez, ci-joint, les réponses aux questions suivantes qui me semblent répondre aux deux critères que vous indiquez.

1. La viande et le lait contiennent-ils l'agent infectieux ?
2. des viandes d'animaux infectés peuvent-elles encore entrer dans la chaîne alimentaire ;
3. enlève-t-on toutes les parties à risque chez les bovins ?
4. y'a-t-il des animaux plus à risques que d'autres ?
5. pourquoi n'utilise-t-on pas les tests systématiquement pour certifier qu'un animal est sain ?
6. peut-on à court terme encore renforcer la prévention à l'égard de l'ESB ?
7. pourquoi est-il difficile de quantifier le risque résiduel ?

IV – Recommandations pouvant être formulées à ce stade :

1 – Il est possible d'identifier un certain nombre d'orientations concernant des mesures de précaution, auxquelles les résultats des travaux d'évaluation en cours pourront donner un fondement scientifique et qui méritent de faire l'objet d'un examen de faisabilité. En effet, elles pourraient contribuer au renforcement de la sécurité des produits d'origine bovine. Elles concernent, comme indiqué dans le tableau ci-joint :

- la consommation de T. bone et le système de découpe des côtes à l'os ;
- le système de découpe des carcasses ;
- l'incorporation des vertèbres dans la chaîne alimentaire ;
- le dépistage à grande échelle de l'ESB ;
- l'extension de l'interdiction des farines animales.

Le tableau, ci-joint, fait état pour chacune de ces mesures de :

- leur intérêt
- leurs fondements scientifiques
- les limites technologiques éventuelles- les délais de mise en œuvre éventuels
- l'impact sur la sécurité du consommateur
- le contexte international

- l'état actuel de la réglementation
- les références des avis scientifiques

J'appelle votre attention sur le fait que cette analyse ne comporte aucune évaluation de leur coût, que l'AFSSA n'a pas pour mission d'évaluer, ni de hiérarchisation des mesures en fonction d'une analyse impact sanitaire/coût.

J'appelle aussi votre attention que, dans plusieurs cas, l'expertise permettant de donner un fondement scientifique aux recommandations est en cours.

2 – Par ailleurs, compte tenu de l'importance de la bonne application des mesures édictées pour la maîtrise du risque résiduel, il est recommandé que les résultats des contrôles fassent l'objet d'une publication régulière, ce qui sera de nature à répondre à certaines interrogations actuelles.

3 – Il serait également nécessaire que soient rapidement établis, en ce qui concerne l'ESB, des principes pour déterminer dans quels cas, il est justifié que les mesures prises le soient :

- avec un délai de mise en œuvre ;
- avec une mise en œuvre progressive ;
- avec un effet immédiat ;
- avec un rappel des produits ;
- avec un effet rétroactif.

Etablir ces principes seraient doublement utiles : d'une part pour s'assurer que les conditions d'application des mesures sont bien adaptées au degré de protection supplémentaire qu'elles visent ; d'autre part pour donner des repères aux consommateurs comme aux professionnels sur la logique des différentes mesures, qui ne concernent pas que le risque avéré. Ils doivent être fixés selon une logique sanitaire et scientifique.

Tels sont les éléments que je peux vous indiquer à ce jour en soulignant qu'ils vous sont donnés, compte tenu de l'état d'avancement des différents travaux en cours dans le cadre des différentes instances scientifiques mobilisées sur ce sujet notamment par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments.

*Le Directeur Général
Martin HIRSCH*